

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 6 mars 2025.

La séance a été ouverte à 19h30 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER (à compter du point 4), Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER (à compter du point 4), Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER (à compter du point 4).

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (11 puis 14 à partir du point 4) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mmes et MM. Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Damien PFLEGER (du point 1 jusqu'au point 3), Bernard STOEFFLER (du point 1 jusqu'au point 3), Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER (du point 1 jusqu'au point 3).

Membre absent ayant donné procuration :

- Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

Secrétaire de séance : Régis MEYER

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 4 février 2025
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-H) prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 11.03.2025
5. Mise en place du plan de formation 2025/2027
6. Désherbage : vente et réforme de livres de la bibliothèque
7. Maison de la Santé – Approbation et autorisation de signer un bail
8. Attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé à Krautergersheim (Programme FACE 2024)
9. Demandes de subvention
10. Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du plan intercommunal de sauvegarde et des plans communaux de sauvegarde

Divers

Délibération n° COMM20250301

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 février 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

Délibération n° COMM20250302

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Régis MEYER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20250303

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapport de présentation :

I – Contexte général de l'élaboration du PLUi-H de la CCPO

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) a été créée le 1er janvier 1999. Elle regroupe les communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle II » et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 ont consacré l'échelon intercommunal comme échelon pertinent pour la planification urbaine. La loi ALUR a ainsi rendu obligatoire le transfert de compétence en matière de PLU au profit des EPCI.

C'est dans ce contexte que la CCPO est devenue compétente de plein droit en lieu et place de ses communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la CCPO a prescrit par délibération n° 2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) en collaboration avec les six communes qui la composent.

Suite à son approbation, le PLUi-H deviendra le document opposable aux autorisations d'urbanisme en lieu et place des actuels Plans locaux d'urbanisme communaux.

II – Les orientations générales du PADD mises au débat

En application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre et de l'EPCI compétent en matière de PLUi.

Monsieur le Maire indique que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées, d'où l'importance de cette discussion.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 MARS 2025

Afin d'organiser le débat, il est proposé de présenter les orientations générales du PADD en fonction des thématiques suivantes :

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET : RÉPONDRE A L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN RESPECTANT LES GRANDS ÉQUILIBRES

- Répondre à la forte demande en logements en produisant environ 2 040 logements à horizon 2040 (poursuite du rythme de la croissance démographique autour de +0,9 % par an jusqu'en 2035 puis +0,6 % par an jusqu'à 2040),
- Conforter le rôle économique du territoire en cherchant l'équilibre entre emplois et actifs du territoire,
- Affirmer le rôle structurant d'Obernai à une échelle élargie et la complémentarité des autres communes à l'échelle de la CCPO (répartition équilibrée de la production de logements entre Obernai et les cinq autres communes dans un rapport 60%-40%),
- Éviter la consommation d'espace en s'appuyant d'abord sur les potentiels de densification existants au sein de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins,
- Limiter la consommation d'espaces en-dehors de l'enveloppe urbaine à environ 52 ha à horizon 2040 (la destination habitat devant tendre vers un maximum de 38 ha, l'accueil d'activités vers un maximum de 12 ha et d'équipements vers un maximum de 2 ha).

AXE 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL

Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux

- Orientation n°1.1 : Éviter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers d'intérêt, consolider et valoriser la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles
- Orientation n°1.2 : Valoriser les milieux de nature d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire
- Orientation n°1.3 : S'appuyer sur la nature en ville sous toutes ses formes (végétation, biodiversité, eau) pour proposer un cadre de vie qualitatif et sain et améliorer la résilience du territoire

Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

- Orientation 2.1 : Développer un urbanisme sobre et durable
- Orientation 2.2 : Ménager les ressources en eau du territoire
- Orientation 2.3 : Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances
- Orientation 2.4 : Optimiser le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

Objectif n°3 : Assurer un urbanisme de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique

- Orientation 3.1 : Valoriser et assurer la lisibilité des grands paysages, points d'entrée pour la lecture et la découverte du territoire
- Orientation 3.2 : Soigner la qualité des trames urbaines tout en préservant et mettant en valeur le caractère alsacien traditionnel des architectures
- Orientation 3.3 : Conserver un territoire à taille humaine et faire des espaces publics des lieux de rencontre qualitatifs
- Orientation 3.4 : Valoriser et faciliter l'accès aux espaces d'agrément du territoire

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

Objectif n°4 : Proposer des parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins

- Orientation 4.1 : Conserver un équilibre dans les formes d'habitat en respect avec le tissu urbain existant
- Orientation 4.2 : Diversifier le parc de logements pour répondre à l'évolution des besoins, pour toutes les typologies de population
- Orientation 4.3 : Conforter la mixité générationnelle des quartiers en accompagnant le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel

Objectif n°5 : Développer un parc de logement qualitatif et durable

- Orientation 5.1 : Améliorer le parc de logement existant pour préserver son attractivité
- Orientation 5.2 : Développer un parc de logement toujours plus qualitatif

Objectif n°6 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

- Orientation 6.1 : Assurer l'organisation et la répartition des équipements au sein des six communes pour répondre à l'ensemble des besoins
- Orientation 6.2 : Optimiser le niveau d'équipement du territoire autour de l'accueil des familles et du vieillissement de la population
- Orientation 6.3 : Anticiper les besoins en équipements structurants à une échelle élargie

AXE 3 : CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

Objectif n°7 : Soutenir et adapter le développement économique du territoire dans le respect de la transition écologique et énergétique

- Orientation 7.1 : Optimiser et préserver le foncier économique existant
- Orientation 7.2 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale, paysagère et d'usage
- Orientation 7.3 : Conforter le rôle d'Obernai dans l'accueil des activités industrielles structurantes
- Orientation 7.4 : Structurer et développer l'accueil des activités artisanales sur l'ensemble du territoire et favoriser les activités à Haute Valeur Ajoutée
- Orientation 7.5 : Permettre le maintien d'activités au sein du tissu mixte en complément des parcs d'activités

Objectif n°8 : Soutenir et conforter une offre commerciale diversifiée au sein des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 8.1 : Définir une armature commerciale au territoire répondant aux différents niveaux d'enjeux et besoins
- Orientation 8.2 : Améliorer l'attractivité des centralités commerciales du territoire
- Orientation 8.3 : Limiter le développement du commerce en-dehors des centralités et le mitage commercial

Objectif n°9 : Affirmer le rôle touristique du territoire

- Orientation 9.1 : Conforter le rôle majeur du territoire au sein de l'espace touristique alsacien
- Orientation 9.2 : Valoriser les savoir-faire et les atouts du territoire
- Orientation 9.3 : Organiser l'offre en hébergement en limitant les impacts sur la vie à l'année

Objectif n°10 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

- Orientation 10.1 : Conforter la vocation agricole du territoire
- Orientation 10.2 : Valoriser et encadrer l'évolution des productions emblématiques du territoire
- Orientation 10.3 : Permettre et encourager le développement d'une agriculture plus durable, de proximité, diversifiée et nourricière

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

AXE 4 : DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MOBILITÉS BAS-CARBONE

Objectif n°11 : Réduire les besoins en déplacements et articuler urbanisme et mobilités

- Orientation 11.1 : Promouvoir la vie dans la proximité et la mixité des fonctions urbaines
- Orientation 11.2 : Favoriser le développement urbain et les fonctions de centralité en priorité à proximité des transports en communs

Objectif n°12 : Développer les mobilités alternatives et complémentaires à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

- Orientation 12.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains et offrir un cadre de vie apaisé
- Orientation 12.2 : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité
- Orientation 12.3 : Valoriser la gare d'Obernai en tant que site multimodal et porte d'entrée du territoire
- Orientation 12.4 : Encourager et valoriser les modes actifs à toutes les échelles
- Orientation 12.5 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements structurants

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations du PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), et plus particulièrement le transfert de compétence « urbanisme »,

VU la délibération n°2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les communes membres, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable avec le public,

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H détaillées dans le rapport de présentation,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe 1 à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations générales du projet de PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

PRECISANT qu'en vertu de ce même article, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

CONSIDERANT le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du projet de PLUi-H présenté aux Personnes publiques associées et mis à disposition du public,

CONSIDERANT que le PADD a été construit de la manière la plus partagée possible, au travers d'échanges, d'ateliers participatifs et collaboratifs, de réunions de travail et de présentation, auprès :

- Des élus municipaux et communautaires,
- Des Personnes publiques associées,
- Du public via différents supports d'expression visant à recueillir leurs avis, idées, vision du territoire à moyen et long terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES,**

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, au sein du Conseil Municipal de la commune de Krautergersheim, tel que présenté en annexe n°1 de la présente délibération
- 2) **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération et ses annexes, après publicité et transmission au Représentant de l'Etat, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

M. Damien PFLEGER, M. Bernard STOEFFLER et Mme Corinne WEBER n'ayant pas pris part au débat du point 3, ils rejoignent la réunion à 20h30.

Délibération n° COMM20250304

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 11/03/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ DEVIS :

Fournisseur	Objet	Montants
BWT	Désinfection des réseaux sanitaires de l'Espace Loisirs	718,85 € HT
UNILEC	Intervention de dépannage électrique sur la sirène d'alerte	490,00 € HT
GEPAC PATZER	Fournitures horticoles	727,92 € HT
CENTRE FLORAL GAESSLER	Fournitures pour fleurissement	2 560,45 € HT
VOEGEL	Travaux d'élagage supplémentaires	1 600,00 € HT
EPISTEME Conseil	Intervention dans le cadre de la mise en place du protocole du temps de travail et du règlement intérieur	7 200,00 € HT

✓ INDEMNISATIONS DE SINISTRE :

- remboursement GROUPAMA suite à un choc sur système d'arrosage communal d'un montant de 242,06 €,
- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur poteau – rue de l'Ecole d'un montant de 469,20 €,
- remboursement GROUPAMA suite à un préjudice matériel – Maison de la Santé d'un montant de 1 250,00 €.

Délibération n° COMM20250305

Mise en place du plan de formation 2025/2027

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en œuvre le plan de formation 2025/2027 présenté au Comité Social Territorial, selon le dispositif en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent,
- **Charge** le Maire de l'application des décisions ci-dessus.

Délibération n° COMM20250306

Désherbage : vente et réforme de livres de la bibliothèque

Les collections usuelles de la bibliothèque de Krautergersheim constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la Commune.

Dans le cadre de la bonne gestion du fonds, les bénévoles de la bibliothèque ont récemment procédé à un désherbage, opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents est constatée par une liste signée de M. le Maire.

La destination de ces documents peut prendre plusieurs formes : la destruction, la valorisation comme papier à recycler ou la « seconde vie ».

En donnant une seconde vie aux documents voués à sortir des rayons, des recettes pourraient être générées par la vente aux particuliers, au prix maximum de 1 € le livre, dont la perception s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

- **Autorise** la bibliothèque à retirer des collections les livres trop abimés, à les détruire et les valoriser comme papier à recycler,
- **Autorise** la bibliothèque à vendre aux particuliers les livres retirés des collections, au prix de 1 € le livre,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

La destruction et la vente des livres sortis des collections peut se faire à tout moment de l'année, dès que la nécessité se présente.

Délibération n° COMM20250307

Maison de la Santé - Approbation et autorisation de signer un bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un local professionnel situé dans la Maison de la Santé – 13 rue du Maréchal Foch, référencé MS3-1, sera disponible à la location, suite au départ du locataire, à compter du 1er avril 2025.

Il rappelle le modèle de bail professionnel établi entre la commune et les professionnels de la santé pour la location de locaux professionnels dans le bâtiment « Maison de la Santé » sis au 11-13 rue du Mal. Foch. Les locaux seront loués exclusivement pour l'activité professionnelle du preneur (cabinets médicaux et paramédicaux).

Après lecture du bail, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le bail présenté,
- **Autorise** le Maire à signer un nouveau bail professionnel pour le local mentionné et à demander un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer, soit 483,67 €, au locataire avant la remise des clefs.

Délibération n° COMM20250308

Attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé à Krautergersheim (Programme FACE 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° COMM20241008 du 3 décembre 2024 approuvant les travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé, dans le cadre du programme FACE 2024,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé, dans le cadre du programme FACE 2024,

Considérant ce qui suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est fixée à 26.400,00 € TTC (mission de maîtrise d'œuvre incluse).

Pour une gestion efficiente des travaux, il convient d'externaliser cette maîtrise d'ouvrage et il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage aux Usines Municipales d'Erstein.

Par ce marché, le titulaire agira au nom et pour le compte de la Commune afin de passer les marchés publics, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec les Usines Municipales d'Erstein, jointe à la présente délibération, lui confiant la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé, dans le cadre du programme FACE 2024 pour un montant de 26.400,00 € TTC,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits prévisionnels nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2025.

Délibération n° COMM20250309

Demandes de subvention

Vu les demandes de subvention présentées par :

- L'association Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay,
- L'association CASCAD,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'association Chiens Guides de l'Est – Ecole de Cernay,
- d'accorder une subvention de 50 € à l'association CASCAD.

Les dépenses seront inscrites au BP 2025 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20250310

Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde et des Plans Communaux de Sauvegarde

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a besoin de créer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les communes membres de la CCPO, quant à elles, doivent remettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au goût du jour.

Afin de mener à bien cette opération globale et d'attribuer les marchés publics associés de manière concomitante, la CCPO et ses Communes membres souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du PICS et des PCS.

Cette convention permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés publics, ce qui simplifie les conditions de réponse à l'appel d'offres pour les entreprises et optimise le processus d'attribution des marchés publics.

A cette fin, en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes comprenant les membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (coordonnateur),
- La Commune de Niedernai (membre),
- La Commune de Bernardswiller (membre),
- La Commune d'Innenheim (membre),
- La Commune de Krautergersheim (membre),
- La Commune de Meistratzheim (membre),
- La Ville d'Obernai (membre).

Le groupement de commandes sera constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de services et/ou de fournitures correspondants à l'objet du groupement, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte des communes et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts relatifs à leurs besoins propres, que ce soit pour les marchés concernant l'élaboration du PCS ou PICS, les marchés relatifs à la digitalisation de ces PCS ou PICS pour les marchés relatifs aux animations nécessaires à la sensibilisation à ces plans.

Les parties devront signer et notifier les marchés publics avec le candidat ayant été retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence. Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution de ses marchés, chacune pour la partie qui la concerne.

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,
- VU le projet de convention de groupement de commandes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Divers

- Organisation du 8 mai 2025
- Demande d'emplacement pour le projet Bär Nomade
- Mise en œuvre du stationnement réglementé (zones bleues)
- Circulation au sein de la Commune
- Projet d'arrêt au niveau de la rue du Fossé
- Sécurité aux abords de l'école
- Bilan des infractions relevées en 2023 et 2024
- Proposition concernant une formation smartphone à destination de la population.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h 00.

Régis MEYER

Secrétaire de Séance

René HOELT

Maire de Krautergersheim